



REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE N° 2020 – 13 – CONC
PORTANT MODIFICATION DE OUVERTURE DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
 Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe ;
 Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
 Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe ;
 Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
 Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 Vu l'arrêté n°2019 – 34 – CONC du 12 juillet 2019 portant ouverture du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2020 ;
 Vu l'arrêté 2019-50-CONC du 28 novembre 2019 portant admission à concourir du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020.
 Vu l'arrêté 2020-11-CONC du 9 mars 2020 portant désignation des membres du jury du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020.
 Vu l'arrêté 2020-19-CONC du 9 mars 2020 portant désignation des correcteurs et des intervenants du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020.

Considérant les recommandations formulées par les autorités de l'Etat pour lutter contre la propagation du virus COVID-19,
 Considérant la décision de fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées et universités, prise par le Président de la République le 12 mars 2020 avec effet au 16 mars 2020,
 Considérant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
 Considérant que la crise sanitaire qui traverse le pays ne permet pas d'organiser dans de bonnes conditions les épreuves écrites du concours interne et du concours externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe session 2020,

ARRETE

ARTICLE 2 : L'organisation des épreuves écrites d'admissibilité prévues à l'article 2 de l'arrêté du 12 juillet 2020 portant ouverture du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe session 2020, prévu initialement le jeudi 19 mars 2020, est reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 2 : la date de report ainsi que les lieux de déroulement des épreuves écrites feront l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture n°2019 – 34 – CONC du 12 juillet 2019 portant ouverture du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2020 demeurent inchangées.

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99
 Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

FAIT A EVREUX, le 16 mars 2020

Pour Le Président
La directrice générale du CDG 27




Cécile IASCI